



COGEFI
G E S T I O N

**POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL
ET D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

Septembre 2022

I. CADRE REGLEMENTAIRE

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

COGEFI GESTION est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds.

La présente politique décrit la manière dont COGEFI GESTION intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par COGEFI GESTION pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, COGEFI GESTION suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

II. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

III. DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE

A. Le suivi des émetteurs

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital, ainsi que le gouvernement d'entreprise sont inhérents à la sélection des émetteurs chez COGEFI GESTION.

COGEFI GESTION s'engage à exercer pleinement sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur, en investissant avec un horizon long terme, analysant en détail les sociétés cotées, dans le but de créer de la valeur. A cette fin, les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

L'équipe de gestion de COGEFI GESTION rencontre fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques.

Une politique d'intégration ESG a été mise en place, garantissant que les sociétés sont évaluées par le gérant, en fonction des critères définis par COGEFI GESTION. Cette démarche ambitieuse garantit la prise en compte des éléments extra-financiers parallèlement aux éléments financiers lors de la décision d'investissement.

Le dispositif de Conformité et de Contrôle Interne comprend un contrôle permanent, un contrôle périodique et des missions de conseil et d'assistance. COGEFI GESTION dispose de deux niveaux de contrôle permanent et d'un contrôle périodique.

B. Le dialogue avec les sociétés détenues

COGEFI GESTION investissant uniquement dans sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, ou des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs.

Les gérants de COGEFI GESTION réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et se rendent régulièrement dans les assemblées générales, les salons professionnels, les réunions d'analystes, et participent également à de nombreuses conférences téléphoniques, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital.

COGEFI GESTION s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale.

Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

Rencontre avec le management sur les thématiques RSE : Nous rencontrons fréquemment les dirigeants des entreprises en portefeuille et nous les encourageons à communiquer sur les sujets de développement durable. Ces rencontres nous permettent de poser les questions adaptées sur la stratégie RSE de la société et de déceler les éventuels manquements dans la gouvernance de l'entreprise.

C. L'organisation de l'exercice des droits de vote

COGEFI GESTION, Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 97-90, exerce les droits de vote attachés aux actions françaises détenues sur l'ensemble de sa gamme d'OPC quel que soit le marché concerné et l'importance des actifs gérés. Pour les fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR), ce périmètre est étendu aux valeurs hors France.

Les gérants des OPCVM ou FIA exercent les droits de vote suivant les principes mentionnés ci-dessous.

Après analyse des résolutions, ils décident des votes et exercent leurs droits en complétant le formulaire adéquat ou en se rendant sur place aux assemblées.

Les formulaires de vote par correspondance sont envoyés par le Middle Office de COGEFI GESTION aux dépositaires qui se chargent de la transmission auprès des sociétés concernées et de l'immobilisation des titres.

Si le gérant se déplace à l'assemblée, il lui est demandé de faire part de ses décisions au Middle Office pour la prise en compte dans le rapport annuel d'exercice des votes.

Les documents de vote seront archivés en interne, par année civile, par le Middle Office.

❖ Exercice des droits de vote

Il n'est fixé ni seuil de détention de titres, ni pourcentage de l'actif de l'OPCVM ou FIA, ni nombre de votes, ni montant minimum de capital détenu pour participer ou non au vote.

- En France :

Le gérant concerné doit s'efforcer de participer chaque fois qu'il lui est possible de le faire.

- A l'étranger :

L'absence d'information disponible sur les valeurs étrangères ne permet pas à ce jour de suivre les résolutions des assemblées générales. Devant la complication induite par cette situation et le coût élevé qu'elle représenterait pour exercer le droit de vote, il est décidé de ne pas voter lors des assemblées générales des sociétés étrangères détenues dans les OPCVM ou FIA.

A noter que COGEFI GESTION ne réalise pas de prêt emprunt de titres.

❖ Les principes de la politique de vote

La politique de vote de COGEFI GESTION vise à :

- représenter au mieux les porteurs de parts de nos OPC lors des assemblées des sociétés dont nous sommes actionnaires,
- protéger les actionnaires minoritaires en émettant un vote négatif sur les résolutions ne permettant pas une transparence de décision ou défavorables à ces derniers

Pour exercer son droit de vote, le gérant se réfère aux dispositions prévues dans le code de déontologie de L'AFG. De même, les recommandations sur le Gouvernement d'entreprise de l'AFG sont prises en compte avant toute décision.

Le gérant devra porter une attention particulière aux résolutions suivantes et voter contre si elles sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts des actionnaires, en indiquant le nombre de votes contre liées à des considérations ESG :

Résolutions considérées comme des dispositifs anti-OPA (émission de bons de souscription réservés, programme de rachat d'actions ... émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires, augmentations de capital en cas d'OPA)
Opération considérée comme potentiellement dilutive pour l'actionnaire (augmentation de capital sans droit préférentiel, autorisation d'émission d'actions sans motif explicite ...)
Nomination ou révocation des organes sociaux (membres du Conseil d'administration ou de surveillance : insuffisance d'administrateurs indépendants, % de femmes aux CA, cumul trop élevé de mandats ...)
Dont Board responsable (les nominations ne permettent pas d'atteindre 30% minimum de femmes au sein du Board; les nominations ne permettent pas d'atteindre 60% minimum d'administrateurs indépendants)
Modalités de l'association des dirigeants et des salariés au capital (attribution gratuite d'actions sans DPS ou de stock-options...)
Approbation de conventions règlementées (rémunération, facturation intra groupe : indemnité de départ supérieure à un an de rémunération fixe, retraite supplémentaire supérieure à 25% de la rémunération fixe et variable moyenne au cours des 3 dernières années ...)
Nomination et rémunération des contrôleurs légaux des comptes
Décisions entraînant une modification des statuts si les conséquences sont défavorables aux actionnaires
Approbation des comptes et affectation des résultats - refus de certification par les Commissaires aux Comptes - affectation des résultats qui ne serait pas dans l'intérêt des porteurs
Politique de rémunération des dirigeants et des salariés non-transparence & qualité des critères et objectifs d'indexation de la rémunération des dirigeants (ex : sur baisse des émissions de GES)

Dont Rémunération du dirigeant indexée à des objectifs ESG

(Absence d'indexation à la stratégie de développement durable, notamment sur la réduction des émissions carbonées)

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

- Nomination d'administrateurs en charge de la RSE ou avec des qualifications sur des aspects ESG
- Adoption du statut d'Entreprise à mission
- Toute autre mesure destinée à améliorer la prise en compte des enjeux ESG dans les activités propres à l'entreprise et dans celles de ses fournisseurs et sous-traitants, sous réserve que celle-ci soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et ne constitue pas un risque pour les intérêts financiers des actionnaires.

COGEFI GESTION aborde positivement les résolutions proposées au vote qui favorisent une meilleure intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, car elle est essentielle dans une stratégie de croissance. Cela inclut notamment la nomination d'administrateurs en charge de la RSE, l'adoption du statut d'entreprise à mission avec une raison d'être environnementale et/ou sociale, ou encore la publication d'informations supplémentaires sur les aspects environnementaux ou sociaux. Pour l'ensemble de ces résolutions, regroupées sous la catégorie Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, nous recommandons aux gérants de voter favorablement, sous réserve que celles-ci ne constituent pas un risque pour les intérêts financiers des actionnaires (ex : résolution à objectif pertinent mais dont la mise en œuvre proposée ne semble pas suffisamment adaptée ou aboutie).

D. La coopération avec les autres actionnaires

COGEFI GESTION interagit avec les actionnaires qui s'inscrivent parfois dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs, plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique ESG.

En effet, en tant que signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), COGEFI GESTION participe aux initiatives collectives les plus pertinentes en fonction de ses engagements et intérêts en matière d'ESG.

E. La communication avec les parties prenantes

COGEFI GESTION interagit avec différentes parties prenantes (actionnaires et en particuliers les co-investisseurs, dirigeants et principaux cadres, banquiers, conseils juridiques, consultants, et même parfois certains clients/ fournisseurs). Les co-investisseurs sont certainement avec les dirigeants et les principaux cadres, ceux qui représentent le premier cercle de parties prenantes pertinentes dans notre activité, la valeur ajoutée étant apportée à la fois par les managers et chacun des investisseurs financiers. Ces échanges peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou de préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

IV. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les gérants exerceront les droits de vote attachés aux actions détenues dans les portefeuilles des OPC qu'ils gèrent, en privilégiant le vote par correspondance.

COGEFI GESTION recommande aux gérants :

- de tenir compte des résolutions et recommandations de l'AFG,
- de rejeter les projets de résolution non agréés par le conseil d'administration.
- de ne pas donner pouvoir au Président
- de rejeter les amendements ou résolutions nouvelles présentés à l'assemblée (depuis 2020, l'abstention équivaut à un vote nul et est donc exclu du calcul)
- de rejeter les nominations qui n'assurent pas un minimum de mixité et d'indépendance du conseil d'administration (30% de femmes minimum et 60% d'administrateurs indépendants minimum).
- de rejeter la rémunération du dirigeant si elle ne tient pas compte de critères ESG.
- de voter positivement aux résolutions favorisant une meilleure intégration des enjeux ESG (ex : statut d'entreprise à mission, nomination d'administrateurs ayant des qualifications ou étant en charge de la RSE, meilleure transparence environnementale ou sociale, meilleure alignement des rémunérations avec les enjeux ESG...)

V. CONFLITS D'INTERÊT

COGEFI GESTION est filiale à 100% de COGEFI SA entreprise d'investissement.

Dans le cadre de son activité, COGEFI SA ne détient pas de participation. Les sociétés du groupe ne se trouvent donc pas en situation de conflit d'intérêt. A ce titre, seul le gérant de l'OPCVM ou FIA prend la décision de voter pour ou contre une résolution.

D'autre part, le gérant d'OPC ne peut voter aux assemblées générales de sociétés cotées détenues dans les OPCVM ou FIA dont il pourrait être administrateur ou membre de conseil de surveillance. Cet élément est alors porté à la connaissance du RCCI.

D'une manière générale, COGEFI GESTION s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants, collaborateurs et administrateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts. Par ailleurs, tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lequel ils disposent d'une procuration. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du RCSI. Dans ce contexte, la société de gestion pense raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Enfin, COGEFI GESTION exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par les dirigeants de la société de gestion. Ces situations

font l'objet de contrôles spécifiques, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

VI. RAPPORT ANNUEL

Le compte-rendu annuel détaillant les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés et indiquant les situations de conflits d'intérêts traitées dans ce cadre, ainsi que le reporting détaillé relatif aux résolutions qui auraient fait l'objet d'un vote négatif ou différent des principes figurant dans la présente politique de vote, sont rendus disponibles dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice et tenu à la disposition de l'AMF et de tout porteur de parts ou d'actions des OPC gérés par COGEFI GESTION qui en ferait la demande.

VII. DIFFUSION DE LA POLITIQUE DE VOTE

Cette politique, ainsi que le rapport rendant compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé les droits de vote et l'information relative au vote sur chaque résolution sont consultables sur le site internet de COGEFI GESTION et à son siège social, sur simple demande formulée auprès de la société de gestion.